

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 23 mai 2024

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
MM. Ben Baus, Emile Splicks, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 1

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Aménagement d'un Kiss & Go à Brouch

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par le collègue échevinal en date du 22.03.2024

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation avec un parage à disc et une interdiction de stationner afin de garantir la sécurité de tous les usagers au campus scolaire Helperknapp à Brouch

décide unanimement

- Art. 1.- Du lundi 3 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024 (7h00-8h00 et 13h00-14h00 pendant les heures de classe), le parking est réservé pour le Kiss & Go.
- Art. 2.- Du lundi 3 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024, il y a une interdiction de stationner des deux côtés entre les maisons 9 et 19, la rue de Buschdorf à Brouch.
Du lundi 3 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024, il y a une interdiction de stationner au chemin entre la rue de Buschdorf et le campus scolaire à Brouch.
- Art. 3.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 5.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 6.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

**Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 23 mai 2024**



**Le Bourgmestre,
Paul Mangen**

**Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler**